

**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE**
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 23-120

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de Conseillers
présents : **26**

Nombre de Conseillers
Votant : **30**

EXTRAIT DU RE ID 084-218400547-20231114-DELIB23120-DE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANELLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUI

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE donne pouvoir à M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

Absents :

M. Christophe OUVIER, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Alain OUDARD est secrétaire de séance

OBJET : CAMPING LA SORGUETTE – EXERCICE 2024 – MODIFICATION DES TARIFS

Par délibération n° 14-151 en date du 17 novembre 2014, le conseil municipal a attribué à la SARL La Sorguette la délégation de service public relative à la gestion du camping municipal, sis quartier de la Sorguette.

Le contrat d'affermage signé entre le délégant et la SARL la Sorguette détermine les conditions de fonctionnement du camping et notamment la faculté laissée au délégataire de proposer au conseil municipal une évolution des tarifs d'occupation (cf. Titre II art 5.4).

En conséquence, la SARL La Sorguette a proposé à la Commune une modification des tarifs pour l'année 2024, afin de s'adapter à la clientèle et à la concurrence alentours ainsi que maintenir un entretien constant des différents équipements.

La grille tarifaire présentée par le délégataire est établie par type de locations (emplacements et hébergements locatifs) selon les périodes de basse, moyenne ou haute saisons.

Les tarifs 2024, ainsi que le comparatif entre les tarifs des années 2023 et 2024, sont présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Les principales modifications sont les suivantes :

- les tarifs proposés en 2024 ne s'appliquent dorénavant que sur deux saisons (haute saison et basse saison) au lieu de s'appliquer sur trois saisons en 2023 (haute saison, moyenne saison et basse saison) ;

- pour la location des hébergements (mobil-homes et habitat) ID : 084-218400547-20231114-DELIB23120-DE la location pour 1 semaine complète (7 nuits) équivaut au coût de la location pour 6 nuits (soit une nuit offerte) ;
- pour les mobil-homes, les tarifs ont été sensiblement augmentés en basse saison et diminués en haute saison ;
- concernant la location des emplacements et la location annuelle de parcelles pour mobil-homes résidentiels, les tarifs sont réajustés à la marge.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition du délégué et d'adopter les nouveaux tarifs du camping La Sorguette applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, selon la grille tarifaire en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18,
 Vu le paragraphe II-Article 5.4 du contrat d'affermage du camping La Sorguette en date du 9 décembre 2014,
 Vu l'avis de la commission commerce et marchés forains en date du 7 novembre 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article unique : D'approuver les tarifs 2024 du Camping la Sorguette tels que détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 23 octobre 2023

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

*Le secrétaire de séance
 Alain AUDARD*

Pour extrait conforme
 au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.